

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1061

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 54 et 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer ces dispositions adoptées en commission, qui sont déjà satisfaites par le droit existant : les assistantes maternelles font en effet déjà l'objet de contrôles d'honorabilité à échéances régulières.